MUNICIPALITÉ
DE
CHARDONNE

LAVAUX VIGNOBLE EN TERRASSES

Chardonne, le 25 juillet 2016

Préavis No 01/2016-2017 concernant l'autorisation à accorder à la Municipalité de traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2016-2021

Au conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin d'éviter des lourdeurs administratives et de lui permettre l'exécution pratique et rapide de certains travaux, la Municipalité vous demande, en vertu des dispositions de l'art. 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et l'art. 19, lettre e du règlement du Conseil communal, de lui accorder une autorisation générale de traiter les affaires jusqu'à un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains.

En effet, à maintes reprises, des occasions de modifications des limites de propriétés se sont présentées et des propriétaires nous offrent, gratuitement ou contre paiement, de petites parcelles de terrain qui permettent certains élargissements ou rectifications de tracés de routes ou chemins.

L'emploi de ces compétences est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Chardonne

VU le préavis No 01/2016-2017 concernant l'autorisation à accorder à la Municipalité de traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2016-2021,

OUÏ le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

conformément aux dispositions de l'art. 4 chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et de l'art. 19, lettre e du règlement du Conseil communal, de lui accorder l'autorisation générale de traiter les affaires jusqu'à un montant de CHF 50'000.— (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2016-2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic — le secrétaire

F. Neyroud — M. Pethoud

MUNICIPALITÉ DE CHARDONNE

Délégué de la Municipalité : M. F. Neyroud, syndic

Rue du Village 19 – CP 31 – 1803 Chardonne
Tél. 021 921 49 24 – Fax 021 922 59 04 – E-mail: commune@chardonne.ch – www.chardonne.ch